



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dzaoudzi, le 6 septembre 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : tout mettre en œuvre pour tenter d'éviter une nouvelle vague épidémique meurtrière

La situation sanitaire s'est dégradée à Mayotte depuis la première détection du variant delta, le 28 juillet. Le nombre de nouveaux cas augmente un peu plus chaque jour, de façon très préoccupante, depuis 10 jours, malgré le renforcement du contrôle sanitaire aux frontières mis en place au mois de juillet. La semaine du 17 juillet, 9 nouveaux étaient détectés. Celle du 27 août, ce sont 141 nouveaux cas positifs qui ont été dépistés. **Lundi 6 septembre, le taux d'incidence a largement dépassé le seuil d'alerte des 50 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité est supérieur à 3%.**

Toutes les classes d'âge et toutes les communes sont concernées, mais les nouveaux cas sont plus particulièrement présents chez les 17-25 ans et dans les communes de Bouéni, de Kani-Kéli, de Mamoudzou et de Sada. Le nombre de clusters augmente, en lien avec des mariages et d'autres rassemblements festifs. Depuis 10 jours, des patients sont de nouveau hospitalisés au CHM en raison d'une infection à la COVID-19, alors que l'hôpital n'a pas accueilli de patient COVID positif depuis plusieurs mois. Un premier patient a été accueilli en réanimation pour une infection à la COVID, ce lundi 6 septembre.

Après être resté le département le moins touché par la COVID-19 pendant quatre mois, Mayotte est aujourd'hui menacée par une nouvelle vague déclenchée par un variant delta très contagieux et provoquant des formes graves de la maladie. Les prévisions épidémiologiques laissent craindre une trentaine de décès dans les quatre prochaines semaines, si aucune mesure supplémentaire n'est prise. Comme le soulignait le Conseil scientifique dans son avis du 6 juillet 2021, une contamination antérieure par le variant sud-africain procure une moindre protection contre le variant delta.

Lundi 6 septembre, Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, a consulté les élus de Mayotte, les autorités religieuses et les représentants du monde économique, sur les mesures à prendre pour éviter une nouvelle vague épidémique.

Les forces vives du territoire se sont accordées sur :

- ✓ le besoin de réappliquer strictement les gestes barrière, dans l'espace public comme dans la sphère privée,
- ✓ l'importance de la vaccination pour éviter les formes graves et meurtrières de la maladie,
- ✓ la nécessité de réintroduire des mesures, suffisamment efficaces pour tenter d'éviter un confinement et protéger la santé des Mahorais.

« Ces mesures sont notre dernière chance d'éviter un confinement et une vague aussi meurtrière qu'aux Antilles. Les quinze prochains jours seront déterminants. »

Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976

A compter de mercredi 8 septembre, entreront en vigueur les mesures suivantes :

- Port du masque obligatoire dans l'espace public, en intérieur et en extérieur
- Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur dans les collèges et lycées, en intérieur dans les écoles
- Jauges de 50 % de leur capacité dans les commerces
- Jauges dans les lieux de culte à hauteur d'une place sur deux neutralisée
- Interdiction de la musique amplifiée dans l'espace public
- Pratique du sport en intérieur soumise à la présentation du passe sanitaire pour les plus de 18 ans – pratique du sport dans les établissements scolaires sous réserve de l'application d'un protocole sanitaire strict (jauge et pratique limitée aux sports permettant une distance de 2 mètres entre les élèves)
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, y compris les *manzarakas* et les *voulés* – sauf pour les événements appliquant le passe sanitaire sous réserve d'une autorisation préalable à solliciter auprès de la Préfecture, 10 jours avant l'événement (protocole sanitaire et description du dispositif de contrôle du passe à adresser à defense-protection-civile@mayotte.gouv.fr)
- Généralisation de la gratuité de l'eau aux bornes fontaines monétiques

Il est en outre fortement recommandé :

- aux employeurs de faciliter le télé-travail
- aux ménages de limiter à 6 personnes les invités extérieurs au foyer